

**10.1 Conseil
Société par actions simplifiée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 1 Allée du Triez, 59650 VILLENEUVE D ASCQ
511 694 689 RCS LILLE METROPOLE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 20 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 septembre,
A dix heures,

Madame Amandine THOMAS, épouse GODEAU, demeurant 29 Rue Daniel Balavoine, 34570 PIGNAN,

Associée Unique de la société 10.1 Conseil,

A pris les décisions suivantes :

- au transfert du siège social et à la modification corrélatrice de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Amandine THOMAS, épouse GODEAU, Associée Unique, décide de transférer le siège social du 1 Allée du Triez, 59650 VILLENEUVE D ASCQ au 29 Rue Daniel Balavoine, 34570 PIGNAN et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3- SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 29 Rue Daniel Balavoine, 34570 PIGNAN".

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Amandine THOMAS, épouse GODEAU



AG